



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par :
Vincent CASSAGNAUD
Tél : 05 56 00 87 10
Mél : udap.gironde@culture.gouv.fr

Bordeaux, le 24 NOV. 2022

Monsieur le Président,

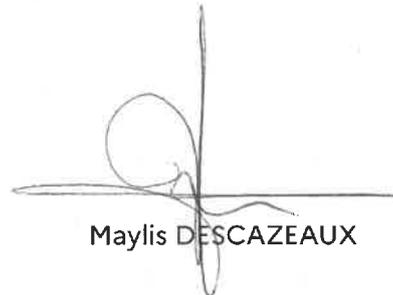
Par courrier en date du 28 août 2021, vous m'avez transmis pour accord au titre de l'article 112 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), le projet de modification n°2 de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Grand Saint-Emilionnais prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019.

Dans la continuité de modification n°1 approuvée en date du 28 mars 2019, ce projet de modification n°2 a pour objectif de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux protections paysagères sur les secteurs de terrasses, plaines et palus de la Dordogne et vallée de la Barbanne afin :

- de rectifier les erreurs identifiées au sein de la carte des protections paysagères,
- de mieux définir au sein du règlement écrit les conditions d'évolution des marqueurs paysagers identifiés dans la carte des protections paysagères.

Au vu du dossier transmis et de l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France émis le 13 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord sur ce projet de modification n°2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Maylis DESCAZEUX

Destinataire :

Monsieur le Président / Bernard LAURET
Communauté de communes du Grand Saint-
Emilionnais
2 rue Darthus
33330 VIGNONET